



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Délimitations des zones d'emploi par l'INSEE

Question écrite n° 38232

Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion au sujet de la délimitation des zones d'emploi dans les statistiques d'emploi établies par l'INSEE. Afin de permettre un suivi des perspectives et difficultés propres à chaque bassin d'emploi, l'INSEE établit des statistiques au sein de zones d'emploi. En 2020, l'INSEE a révisé les limites de ces zones d'emploi en fusionnant plusieurs de celles-ci au sein de grands espaces qui regroupent souvent des réalités fort différentes, tant en matière d'emploi que de difficultés connexes comme les aspects sociaux, les questions de transport ou encore la démographie. Le site de l'INSEE précise pourtant que le découpage territorial doit permettre de « définir des territoires pertinents pour les diagnostics locaux » mais la taille des espaces ainsi créés obère toute lisibilité des données rassemblées. Cette mesure aboutit à une perte d'information et donc une dégradation de la qualité du suivi des indicateurs du chômage, tant par les agents de Pôle emploi que par les multiples acteurs qui interagissent dans ce domaine (missions locales, collectivités territoriales et PETR, services de l'État, etc.). En plus du manque d'indicateur pertinents, cela peut aussi aboutir à terme à remettre en cause les schémas de cohérence territoriale liés aux données du territoire. Face aux effets néfastes de cette mesure, il souhaite connaître sa position sur un réajustement des limites géographiques des zones d'emploi telles qu'elles sont établies par l'INSEE.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38232

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail, emploi et insertion](#)

Ministère attributaire : [Travail, plein emploi et insertion](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [20 avril 2021](#), page 3446

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)